Annexe n° 1

PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

> **l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche,

> **l'enquête parcellaire** permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet d'accès, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret modifié n°55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) du 12 décembre 2016 approuvant le projet d'accès Nord de Brive-Laroche et décidant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire,

Vu le courrier du 05 août 2020 du président de Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour la DUP et l'enquête parcellaire du projet d'accès Nord de la ZAC de Brive-Laroche,

Vu les pièces des dossiers de l''enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité, et de l'enquête parcellaire conjointe, présentés par le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la décision en date du 29 septembre 2020 de Mme le vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de M. Patrick DRUELLE en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête unique susvisée,

Considérant qu'il convient, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, dans un souci de cohérence, de réaliser une enquête publique unique,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er :
Il sera procédé, du **18 novembre au 18 décembre 2020 inclus** (31 jours), à une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet d'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche, présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Au terme de ces enquêtes, la préfète de la Corrèze est l'autorité compétente pour prendre :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet susvisé,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Article 2 :
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges :
- Monsieur Patrick DRUELLE, retraité de la fonction publique.

Article 3 :
Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que les avis émis par les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera tenu à la disposition du public, du **18 novembre au 18 décembre 2020** inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :
http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

– en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, siège de l'enquête, place du Général-Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche aux heures d'ouverture des services soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
  – par correspondance à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, siège de l'enquête (adresse postale : Place du Général-Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche),
  – par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet d'accès Nord de la ZAC de Brive-Laroche).*

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 08h30 et le dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prise en compte.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à l 'attention de M. Régis BROYER – responsable Aménagement – Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – courriel : regis.broyer@agglodebrive.fr – numéro de téléphone : 05 55 74 93 03.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche située Place du Général-Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche (salle d'honneur de la mairie) aux lieux, jours et heures suivants :

- mercredi 18 novembre 2020, de 08h30 à 11h30,
- samedi 28 novembre 2020, de 08h30 à 11h30,
- lundi 07 décembre 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 18 décembre 2020, de 14h00 à 17h00.

Dans le contexte sanitaire actuel, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont applicables. Il est ainsi rappelé que pour les personnes qui se rendront dans les locaux de la mairie pour consulter le dossier d'enquête et/ou rencontrer le commissaire enquêteur, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. De la même manière, l'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, l'aération des locaux, la désinfection du matériel.....

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 02 novembre 2020 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche, commune de réalisation du projet,
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Les affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Par ailleurs, en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche sera faite par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui l'affiche et le cas échéant, la communique aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront être réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant cette ouverture.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 :
À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 1er du présent arrêté le registre d'enquête publique unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur sans délai pour être clos par lui.
Après la clôture du registre d'enquête et la réception des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :
Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 8 :
La déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'accès Nord de la ZAC de Brive-Laroche relèveront de la compétence de la préfète de la Corrèze.

Article 9 :
Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, avis de l'autorité environnementale, rapport, conclusions de la commission d'enquête et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, et pendant 1 an, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 10 :
Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant toute la durée de celle-ci.
Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive, le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, le maire de Saint-Pantaléon-de-Larche ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Brive, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et au président du Tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le 16 OCT. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Matthieu Doligez